



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

(6 FEVRIER 2007)

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 6 février 2007 a été affiché ce jour ;**

- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 6 février 2007

**Pour le préfet, et par délégation,
L’attachée,**

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- Application du décret n°2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, modificatif n°1

7

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

Direction départementale de
l'Équipement de Maine-et-Loire
g/arr. fsl. DDE
Arrêté DAPI/BCC n° 2007-108
Modificatif n° 1

A R R E T E

pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – l'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-1150 en date du 18 décembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté ».

ARTICLE 2 – l'article 5 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-1150 en date du 18 décembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'état des charges de vacations supportées par l'Etat pour les années 2002, 2003, 2004, liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté »

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 6 février 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

ANNEXE I

LISTE DES EMPLOIS TRANSFERES AU DEPARTEMENT

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2004

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2004		0,10		1,00			0,12				1,22

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) Photographie au 31/12/2002		0,10		1,00			0,12				1,22

(*) Macrograde : répartition des personnels en Cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II

INDEMNITES DE SERVICE FAIT (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2003, 2004, 2005 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait	2003	2004	2005
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Décret n° 2002-60)	-	-	-
Indemnités d'astreintes et de permanence (Décrets n° 2003-363 et n°2003-545)	-	-	-
Indemnités de sujétion horaire (Décret n° 2002 -532)	-	-	-
Total	-	-	-

ANNEXE III

CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Nature des dépenses	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004	Montant 2005
Fonctionnement courant	4 526,90	4 147,21	4 711,53	
Loyers				
Maintenance immobilière	-	-	-	
Vacations rémunérant les formateurs internes	26,47	7,26	5,16	
Action sociale collective et individuelle	185,27	177,35	183,20	
Fonctionnement des services de médecine de prévention	6,55	6,69	6,83	
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	19,11	25,71	19,70	
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	107,37	109,64	11,98	
TOTAL	4 871,67	4 473,84	5 038,40	

ANNEXE IV

ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2002	Montant 2003	Montant 2004
Vacations administratives	14,58	13,04	16,98
Vacations de médecine de prévention	42,26	41,31	40,69
TOTAL	56,84	54,35	57,67

III - AVIS ET COMMUNIQUES